



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.733

Notification
aux Gouvernements des Etats membres de la
Commission internationale de l'état civil

CONVENTION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE ET
A LA MISE A JOUR DES LIVRETS D'ETAT CIVIL,
SIGNEE A MADRID LE 5 SEPTEMBRE 1990

Approbation par la France

Le 31 octobre 1991, la République française a déposé auprès du Conseil fédéral suisse un instrument d'approbation, daté du 8 octobre 1991, de la Convention.

La République française est le premier Etat à avoir accompli cette formalité.

Conformément à son article 9, alinéa 1, la Convention entrera en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit celui du dépôt du deuxième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 14 de la Convention.

Berne, le 25 novembre 1991

